Vidéo 1: Petite Histoire de l’AN

Nous vous proposons aujourd’hui de connaitre et de comprendre la composition ainsi que le fonctionnement du Parlement et de l’Assemblée nationale. Cette dernière étant l’une des institutions les plus importante pour le pouvoir législatif.

Une brève présentation du Parlement et une petite histoire de l’AN s’impose.

Le Parlement français est composé de deux chambres, l’Assemblée nationale qui est la clé de voute du pouvoir législatif et le Sénat. L’Assemblée nationale prédomine cependant pour différentes raisons. Tour d’abord elle tire directement sa légitimité du peuple français, en effet ce dernier élit les membres de l’AN, les députés, au suffrage universel direct. A l’inverse pour les élections sénatoriales, ce sont les élus qui votent pour leurs représentants.

L’Assemblée nationale est la première à discuter des projets de loi du gouvernement.

C’est également l’Assemblée nationale qui a le dernier mot en cas de désaccord avec le Sénat sur un texte en raison de sa légitimité démocratique.

Néanmoins, les deux chambres ont un fonctionnement quasiment identique. L’essentiel est d’appréhender le fait que l’Assemblée nationale est une institution importante de l’Histoire de France.

**Petite histoire de l’Assemblée nationale.**

L’histoire de l’AN est semée d’embuche, crée en 1791 lors de la première révolution française elle a du résister à de nombreuses épreuves pour devenir l’institution que l’on connait aujourd’hui.

Fille des Etats généraux, elle a permis un changement radical en mettant fin à l’ancien régime aux profits des libertés. Pour comprendre ce moment la lecture du préambule de la DDHC est importante.

La démocratie représentative telle que l’on connait aujourd’hui n’a pas toujours existé et le premier régime mis en place fut une monarchie parlementaire jusqu’en 1793 après l’exécution de Louis XVI. Ainsi en 1793 une nouvelle Constitution est mise en place mais après une période trouble, Napoléon prend le pouvoir et fait disparaitre cette institution.

Ce n’est en qu’en 1848 sous la II République que l’Assemblée nationale refait surface mais seulement pour 4 ans avant l’instauration du second Empire en 1852.

La III République quant à elle met en place une « Chambre des députés ». Ce n’est qu’en 1946 avec la IV République que l’AN se met verticalement en place pour enfin s’installer définitivement en 1958 sous la V République.

L’AN est aujourd’hui composé de 577 députés, ce nombre même si à première vue peut paraitre assez élevé reste assez faible compte tenu des 745 représentant en 1791. Ainsi, aujourd’hui il y a 577 députés pour 577 circonscriptions.

Nous sommes dans un système où c’est la souveraineté nationale qui prédomine, chaque député représente l’ensemble des français, en théorie, dans la pratique le député représente plutôt les électeurs de sa circonscription ou les intérêts de son parti.

C’est plutôt le rôle du Sénat de représenter les territoires, les collectivités et les élus.

Vidéo 2: Les coulisses et les acteurs de l’AN

A présent, nous allons vous décrire la composition de l’Assemblée nationale qui ne se borne pas aux députés.

**Le Président de l’AN**

Le Président de l’Assemblée nationale, aujourd’hui Claude Bartolone qui quoiqu’il arrive ne le sera plus après les prochaines élections législatives, a un rôle déterminant.

Le Président a un agenda très chargé. Il préside tout les mardis la Conférence des Présidents qui réunit les vices-présidents de l’Assemblée nationale, les présidents de commission et groupe politique et enfin le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette réunion est indispensable parce qu’elle fixe pour la semaine l’ordre du jour des travaux de l’assemblée.

Une fois dans l’hémicycle, c’est le principal médiateur entre les députés et les différents intervenants.

Une fois la séance ouverte, il annonce l’ordre du jour et donne la parole, en respectant scrupuleusement, assisté par les fonctionnaires de l’Assemblée nationale un temps de parole qui ne peut dépassé 2 minutes pour chaque question ou réponse.

Il anime également la tribune des orateurs où se succèdent ministre, président de commission, rapporteur du texte et députés, lors de ce moment, le Président de l’assemblée et les six vices présidents se succèdent pour animer les débats.

Une fois étudié la forme, il convient de donner quelques précisions vis à vis de certaines de ses prérogative, il est consulté lors:

-La dissolution de l’Assemblée nationale.

-Lorsque le PdR décide de mettre en oeuvre l’article 16.

-De la demande de rallongement de la session parlementaire ( qui dure 120 jours ).

Il dispose aussi d’un pouvoir de nomination principalement pour

-Un membre du Conseil constitutionnel.

-Deux membres du Conseil national de la magistrature.

Il a également la possibilité de saisir le Conseil Constitutionnel avant la promulgation d’une loi en vertu de l’article 61 ou la ratification d’un engagement international.

Pour ce qui est de son rôle au sein de l’assemblée nationale, il reçoit en effet toutes les décisions et communications qui pourraient affecter le mandat ou le statut des députés comme les décisions du Conseil constitutionnel en matière de contentieux electoral, de décision ou la constatation de vacances de siège, de déclarations d’activités professionnelles par exemple.

Il lance ainsi les procédures suivant les différentes affaires qui peuvent exister en saisissant le Bureau ou alors de sa propre initiative.

**Le Bureau.**

Le Bureau de l’AN dispose d’une compétence générale sur l’organisation et le fonctionnement interne de l’Assemblée.

Le Bureau se réunit seulement 8 fois par an

**Composition et mode d’élection.**

Tout d’abord, le Bureau est composé de 22 membres, le Président de l’AN, les 6 vices-présidents, 3 questeurs et 12 secrétaires. Il est divisé en plusieurs délégations qui sont au nombre de 6 et qui concerne aussi bien la communication et la presse que le patrimoine artistique et culturel ou encore l’application du statut de député. Chacune étant présidé par un vice-président.

Le Président et le Bureau sont par ailleurs élu pendant une séance exceptionnel présidé par le doyen des députés assisté des six plus jeunes.

**Les attributions du Bureau.**

Le Bureau a en vertu du Règlement de l’AN, « tous pouvoirs pour régler les délibérations de l’Assemblée et pour organiser et diriger tous les services ».

En premier lieu, le Président dirigeant les débats assisté de ses secrétaires veillent au bon respect des opérations de vote et de dépouillement.

En second lieu, le Bureau veille à ce qu’une proposition loi soit cohérente et valable financièrement.

Mais le Bureau aussi des compétences concernant le fonctionnement administratif de l’AN.

En effet c’est le Bureau qui fixe le Règlement intérieur de l’Assemblée qui organise les services de l’Assemblée nationale, il veille aussi à son exécution. C’est une tâche essentiel car c’est du règlement que découle le fonctionnement de l’Assemblée, des séances publiques aux commission. Par ailleurs il décide suite à l’intervention des questions de l’enveloppe parlementaire des députés.

Le Bureau, sur rapport de la délégation chargée des groupes études et des représentants d’intérêts autorise la création de groupes d’études au sein de l’AN. Il coordonne aussi les activités internationales de l’AN. Enfin, il a le dernier mot vis à vis de la communication de l’Assemblée et des débats.

En vertu de la loi ou de la Constitution le Bureau dispose de certaines prérogatives importantes.

En outre, la loi lui permet de contrôler les incompatibilités avec le mandat parlementaire, c’est aussi lui qui contrôle et veille au respect des règles de déontologie de l’AN notamment vis à vis des conflits d’intérêts et donc du Lobbying. C’est d’ailleurs lui qui nomme le Déontologue de l’AN.

**Les commissions parlementaires**

Le rôle des Commissions parlementaire est étudié en petit groupe les textes et de contrôler un secteur particulier.

Il y a 8 commissions permanentes par assemblée depuis la révisions Constitutionnelle de 2008. En outre un parlementaire ne peut appartenir qu’à une seule commission.

Chaque commission est compétente dans un domaine précis comme l’éducation ou les affaires économiques et est essentiel car elles permettent un suivi permanent de chaque texte.

Une commission spéciale peut être crée à l’initiative du gouvernement ou de chaque assemblée pour examiner un texte en particulier.

Il existe aussi des commissions d’enquête parlementaire qui étudie des faits précis sur les questions de société, la gestion d’un service public ou d’une entreprise nationale. Cela se fait sur l’initiative d’un membre d’une des assemblées.

Enfin il ne faut pas oublier les groupes parlementaires qui sont des des parlementaires qui se regroupent selon certaines affinités politiques ou idéologiques.

et aussi le gouvernement qui participe aux débats comme on a pu le voir avec Taubira lors du vote de la loi pour le mariage homosexuel.

Vidéo 3: L’AN sur le devant de la scène.

A présent, nous allons vous présenter le fonctionnement de l’Assemblée nationale, qui reflète ses différentes missions et montre son importance dans notre système politique.

**Fonctionnement de l’Assemblée Nationale.**

**La séance plénière de l’AN.**

La séance plénière ou séance publique est en quelque sorte la séance « classique » de l’Assemblée nationale.

C’est durant cette séance que les lois sont discutées et adoptées. C’est le Règlement qui fixe le rôle de chacun des acteurs et le déroulement des débats.

Cette publicité des débats est essentiel dans toute démocratie parlementaire.

C'est une séance publique qui a lieu dans l'hémicycle du Palais Bourbon. Le public admis dans les tribunes « se tient assis, découvert et en silence ; il peut consulter les documents parlementaires et prendre des notes ». Par ailleurs, il ne doit montrer aucune marque d’approbation ou d’improbation.

**Les étapes d’une séance de vote des lois.**

Il y a 6 étapes lors d’une séance que l’on pourrait qualifier d’ordinaire:

-Le Président ouvre la séance en déclarant : «  La séance est ouverte… », avant cela personne ne peut prendre la parole.

-Ensuite, le Président annonce l’ordre du jour et informe l’Assemblée des communications officielles adressées par le Premier ministre.

-Puis si le texte est contraire à plusieurs dispositions constitutionnelles, le cas échéant, les motions de rejet préalables sont étudiées avant même la discussion générale. Une motion de renvoi en commission est possible et dans ce cas le débat est suspendu jusqu’a la rédaction d’un nouveau rapport.

-Après cela, la discussion générale est organisée par la Conférence des présidents, chaque président de groupe annonce les orateurs de son camp et le temps de parole de chacun.

-L’examen des articles des projets et proposition de loi ainsi que les amendements donne lieu à des interventions plus ponctuelles. Cela donne lieu à des débats virulents et donc de nombreuses interventions de séance.

-Enfin les votes, au cours de l’examen en séance d’un texte législatif, tous les votes sont publics et s’expriment à main levée ou par scrutin public ordinaire par procédé électronique de préférence.

**Le « coup de rideau ».**

En théorie, tous les députés devraient siéger, or ce n’est rarement voire jamais le cas.

Même si le gouvernement dispose souvent d’une majorité au parlement il arrive que l’opposition finisse par avoir le dernier mot notamment à travers le « coup de rideau ».

Juste avant le vote, un groupe de députés de l’opposition apparait, suffisant pour faire basculer le vote en leur faveur. Le secrétaire à l’entrée de l’hémicycle n’a pas le temps d’appeler les membres de la majorité pour contrecarrer cette ruse et alors que tout laisse à penser que la majorité gouvernementale l’emporterait, le vote est dénaturé.

L’objectif de MAVOIX est de mettre en place « un coup de rideau » citoyen permanent, en siégeant à chaque séance plénière dans l’AN et faire valoir la voix des citoyens.

**La séance de question au Gouvernement et le rôle de l’Assemblée vis à vis du Gouvernement.**

La Constitution consacre une semaine de séance sur quatre au contrôle et à l’évaluation, sous réserve de l’examen des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour lequel le Gouvernement dispose d’une priorité.

L’Assemblée Nationale a également le pouvoir de mettre en cause par un vote l’existence même du Gouvernement. Ce pouvoir constitue la caractéristique première des régimes parlementaires. Conformément à l’article 50, cette mise en cause peut aboutir à la démission du Gouvernement, remise par le Premier ministre au Président de la République.

Il existe une semaine de contrôle et d’évaluation qui est consacrée à débattre de déclarations faites par le Gouvernement, à examiner des résolutions ou à tenir des séances de questions. Des débats peuvent également être organisés à l’initiative d’une commission ou d’un groupe.

En outre, une séance est spécialement réservé aux questions européennes.

Ensuite, l’article 50-1 de la Constitution permet à un groupe parlementaire de demander au Gouvernement de faire, devant l’une ou l’autre des assemblées, sur un sujet déterminé, une déclaration qui donne lieu à débat.

Des résolutions peuvent également être prise. Ainsi la résolution est l’acte par lequel une assemblée émet un avis sur une question déterminée. Son objet n’est pas de mettre en jeu la responsabilité du Gouvernement et celui-ci peut la déclarer irrecevable lorsqu’il estime que tel est le cas.

Enfin la tenue, chaque semaine, le mardi et le mercredi, d’une séance de questions au Gouvernement est un élément marquant du rythme de travail de l’Assemblée.

Afin de donner plus de vivacité aux échanges et permettre de poser davantage de questions, le temps de parole des orateurs est limité à deux minutes.

**Le Congrès du Parlement.**

Maintenant nous allons vous donner un bref aperçu du congrès, de ses raisons d’être mais aussi de son déroulement.

Le Congrès est la réunion des deux chambres du Parlement : l’Assemblée nationale et le Sénat.

**Les raisons d’être du Congrès.**

Au lieu de recourir à un référendum, le Président de la République peut décider réunir le Parlement en Congrès. :

– En vue d’une révision de la constitution,

– Pour autoriser l’adhésion d’un État à l’Union européenne.

Dans ces cas, le projet de texte n’est approuvé que s’il obtient la majorité des 3/5 des suffrages exprimés.

Le Congrès peut également être réuni pour entendre une décision du Président de la République. Durant sa déclaration aucun des membres du Congrès n’est autorisé à intervenir. Celle-ci peut ensuite donner lieu à un débat sans vote et hors la présence du Président.

**Le déroulement du Congrès.**

Par décret, le Président de la République convoque et fixe l’ordre du jour du Congrès qui siège à Versailles.

Il faut savoir que le Bureau de l'Assemblée nationale est aussi le Bureau du Congrès. Tout comme à l'assemblée, il a en charge notamment de présider les délibérations et d'organiser les services.

Le Président du Congrès est donc le Président de l'Assemblée nationale. Il est chargé d'ouvrir la séance, de diriger les délibérations, faire observer le Règlement et maintenir l’ordre, suspendre ou lever la séance, d’exercer la police du Congrès, de clôturer le Congrès. En cas d'absence, il est suppléé par un vice-Président.

Les votes s’expriment soit à main levée, soit par assis et levé, soit au scrutin public ordinaire, soit au scrutin public à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

Le scrutin public ordinaire consiste à appuyer sur un bouton électronique.

Le scrutin public à la tribune et dans les salles voisines est le fait de faire passer un par un chaque membre pour décompter précisément son vote.